

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COLOMBEY-LES-BELLES
(MEURTHE-ET-MOSELLE)

Date de convocation : 11 Décembre 2020

Date d'affichage : 21 Décembre 2020

SEANCE DU 18 Décembre 2020

L'an deux mil vingt et le dix-huit Décembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Benjamin VOINOT, Maire.

Présents : Mr BONNEAUX Patrice, Mme CARDOSO Adeline, Mr CHARPENTIER David, Mme CHARPENTIER Nathalie, Mme CROSNIER Nathalie, Mr DIDRY Christian, Mme FABREGA Aurélie, Mme MOREAU Geneviève, Mme PESCARA Jacqueline, Mme ROBERT Sandrine, Mr VOINOT Benjamin, Mr VUILLEMARD Laurent, Mr WECKERING Gérard.

Absents excusés : Mr NAVARRE Gaëtan (procuration Mr WECKERING Gérard), Mr OLLICHON Jean-Claude (procuration Mr BONNEAUX)

Mme CROSNIER Nathalie a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 06 Novembre 2020 est adopté.

DELEGATION DE POUVOIR

Mr le Maire fait état des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir :

● Non exercice du droit de préemption sur les propriétés de :

- Mr KAMENSKI William pour le terrain et l'immeuble situés 16 rue Jeanne d'Arc et cadastrés AC 263

- Mr LEBRUN Julian les terrains et la maison situés 102 rue Carnot, cadastrés ZM 116, ZM 90 et 91, ZM 138

● Commande à :

. **ENTREPRISE CLEMENT de FOUG 54 570**, pour la réfection de la voirie à proximité du 30 rue Carnot pour un montant total TTC de 888,00 euros.

. **MP2I CONSEIL de 54230 CHALIGNY**, pour la commande d'une étude d'aménagement du haut de la rue Pasteur (croisement direction FAVIERES / CREPEY) pour un montant TTC de 1 284,00 euros.

. **BERNER SARL de SAINT JULIEN DU SAULT 89 331**, pour une commande divers matériels pour un montant TTC de 125,81 euros.

. **5 He SARL de CORBENAY 70 320**, pour l'achat de 2 PIETO BOLT Orange suite à des sinistres pour un montant TTC de 2 710,50 euros.

. **ACCES SUR de MAXEVILLE 54 320** pour la fourniture et pose de pics anti-volatiles pour un montant TTC de 1884 euros et le nettoyage des chéneaux de l'Eglise pour un montant TTC de 1 080 euros.

ORDRE DU JOUR :

- **DOMAINE ET PATRIMOINE**

3.2 Aliénation

. DCM 2020.12.01 - Cession d'une bande de terrain issue de la parcelle communale AB n° 134 « Le Bas de Colombey » - Additif à la délibération n° 2019.12.01 du 17 Décembre 2019.

3.5.2 Actes de gestion du domaine public

. DCM 2020.12.02 - Classement dans la voirie communale du chemin « Les Loriquettes » et mise à jour du tableau de classement des voies communales.

- **FINANCES LOCALES :**

7.1 – Décision Budgétaire

. DCM 2020.12.03 - Décision Modificative n° 3 sur le Budget Général

7.5.2 Subventions inférieures à 23 000

. DCM 2020.12.04 - AFM TELETHON - Demande de subvention

7.10 DIVERS

. DCM 2020.12.05 - Société Publique Locale SPL-XDEMAT

- **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

9.4 Voeux et motions

. DCM 2020.12.06 - Réorganisation des effectifs de l'ONF

DCM 2020.12.01 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 Aliénation

Cession d'une bande de terrain issue de la parcelle communale AB n° 134 « Le Bas de Colombey » - Additif à la délibération n° 2019.12.01 du 17 Décembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que par délibération du 17 Décembre 2019, le précédent Conseil Municipal a approuvé la vente d'une bande de terrain issue de la propriété communale cadastrée section AB n° 134 lieu-dit « Le Bas de Colombey » (ancien centre de secours), au profit de Mr et Mme HERRIOT Richard demeurant 4, rue Alexandre III, propriétaires voisins de notre propriété, au prix forfaitaire de 1 000,00 euros.

Afin de concrétiser cette vente devant l'étude de la SCP ABBO-BURTE, notaires à Colombey-les-Belles, le Cabinet de Géomètres HERREYE-JULIEN de Toul a procédé à la rédaction du Procès-verbal de division et précisé la surface exacte cédée soit 46 ca (parcelle 134 b avant nouvelle numérotation cadastrale).

Il convient de délibérer sur la surface exacte cédée à Mr et Mme HERRIOT Richard et de modifier la répartition des frais fixée dans la délibération n°2019-12-01 du 17 Décembre 2019 en ce qui concerne les frais de géomètre pris en charge à 50% par la Commune conformément à l'engagement signé le 05 Mars 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- CONFIRME sa décision du 17 Décembre 2019 relative à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 134 « Le Bas de Colombey » au profit de Mr et Mme HERRIOT Richard pour la somme forfaitaire de 1 000,00 euros,

- PRECISE que la surface cédée définie au procès-verbal de délimitation rédigé par le Cabinet de Géomètres HERREYE-JULIEN est de 46 ca (46 m²),

- PRECISE que les frais de Géomètre soit la somme de 1 350,00 euros seront répartis à part égale entre la Commune et Mr et Mme HERRIOT Richard soit 675,00 euros chacun.

Les frais de Notaire restent à la charge exclusive de Mr et Mme HERRIOT Richard.

Le reste de la délibération 2019.12.01 du 17 Décembre 2019 est sans changement.

DCM 2020.12.02 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5.2 Autres actes

Classement dans la voirie communale du chemin « Les Loriquettes » et mise à jour du tableau de classement des voies communales

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues que la nouvelle voirie du lieu-dit « Les Loriquettes » est achevée et assimilable à de la voirie communale. Elle a fait l'objet d'une réception définitive le 12 Novembre 2020.

Aussi, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette nouvelle voie dans la voirie communale. Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, et qu'aux termes de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement ou déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- DECIDE le classement dans la voirie communale :

- de la rue dénommée « Les Loriquettes » sur une longueur de 91,50 mètres et une largeur de 6 mètres à 6,50 mètres,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale, portant la longueur totale des voies communales à 10 089,50 mètres, et du document cadastral.

DCM 2020.12.03 – FINANCES – 7.1 Décisions Budgétaires

Décision Modificative n° 3 sur le Budget Général

Suite à la décision du 13 Septembre 2020 (n° 2020.09.12) d'accepter la reprise par le Syndicat Mixte des Eaux du Toulous Sud (SMETS), des résultats, tant en fonctionnement qu'en investissement, du budget annexe du Service Eau Potable, suite au transfert de la compétence eau potable au dit Syndicat à compter du 1^{er} Janvier 2020, il convient d'ouvrir les crédits correspondants au budget général de la Commune.

La présente décision modificative comprendra également une rectification mineure concernant le chapitre d'ordre 040.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Recettes :

- Chapitre 002 – Reprise excédent fonctionnement service Eau..... 6.493,00 €

- Dépenses :

- Article 678 – Reversement excédent fonctionnement service au potable au Syndicat Mixte des Eaux du Toulous Sud..... 6.493,00 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Recettes :

- Chapitre 001 – Reprise excédent investissement service Eau..... 115.420,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre
2804182 – Autres Organismes Publics Bâtiments et Installations..... 1,00 €

- Dépenses :

- Article 1068 – Reversement excédent investissement Service Eau..... 115.420,00 €
- Article 2188 – Autres Immobilisations Corporelles..... 1,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n° 3 sur le budget général 2020 telle que présentée.

DCM 2020.12.04 – FINANCES LOCALES – 7.5.2 Subventions inférieures à 23 000 €
AFM TELETHON - Demande de subvention.

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier du Coordinateur départemental de l'AFM Téléthon sur les difficultés rencontrées dans l'organisation du Téléthon cette année, compte tenu des conditions sanitaires qui ont empêché la tenue des animations locales, représentant un tiers de la collecte de fonds.

Pour compenser en partie cette baisse des dons, l'AFMC sollicite auprès des municipalités, le versement d'une subvention communale pour marquer l'effort de solidarité de notre département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 500 (cinq cent) euros à l'Association « AFM TELETHON » pour l'opération « Téléthon » de l'année 2020.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2020.

DCM 2020-12-05 – FINANCES LOCALES – 7.10 Divers

Société Publique Locale SPL-XDEMAT

Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration – Exercice 2019

Par délibération du 17 Novembre 2017, notre Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion 2019 du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après examen, décide d'approuver, à l'unanimité, le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

DCM 2020-12-06 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – 9.4 Voeux et motions

Réorganisation des effectifs de l'ONF

Le Conseil Municipal de la Commune de Colombey-les-Belles souhaite interpeller l'Etat sur la réorganisation actuelle des effectifs de l'ONF en région Grand Est où les forêts subissent des crises sanitaires majeures, répétitives et successives depuis 2017. Or en cette période critique et incertaine, il est plus qu'essentiel de pouvoir accompagner les élus à faire face à ces difficultés.

Pour cela, de par son expérience, sa technicité et son maillage territorial, l'ONF est l'interlocuteur direct des élus de communes forestières. Cet accompagnement technique apporté par le gestionnaire des forêts publiques est aujourd'hui plus que nécessaire pour aider les élus à agir et prendre les décisions adaptées en faveur d'un investissement forestier satisfaisant et suffisant. C'est un enjeu majeur en région Grand Est où la forêt communale a une place importante et prédominante, avec une filière économique essentielle déjà fragilisée.

C'est pourquoi, la présence des agents de l'ONF sur le terrain, au plus proche des réalités et des élus, est fondamentale pour continuer d'assurer le service public des forêts publiques et de permettre de garantir l'avenir du patrimoine forestier dans les conditions acceptables pour les élus. Aussi, nous ne pouvons que déplorer les décisions de diminution des effectifs et de réorganisation de l'ONF dans ses différentes agences, qui sont en train de se mettre en place. A un moment critique où les défis à relever sont majeurs et d'ampleur, c'est regrettable et inacceptable de continuer à diminuer la présence de techniciens sur le terrain. Les équipes actuelles ont déjà été bien réduites depuis plusieurs années, et sont souvent fatiguées et désabusées malgré un engagement très professionnel et apprécié des élus : postes vacants, gestion de crises forestières et sanitaires multiples...,

Nous souhaitons continuer à avoir un gestionnaire en capacité d'assurer l'ensemble de ses missions sur le terrain de façon pérenne et efficace avec une gouvernance Communes forestières-ONF assurée.

Ont signé le registre

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
VOINOT Benjamin		CROSNIER Nathalie	
WECKERING Gérard		PESCARA Jacqueline	
BONNEAUX Patrice		MOREAU Geneviève	
CHARPENTIER David		FABREGA Aurélie	
DIDRY Christian		CARDOSO Adeline	
VUILLEMARD Laurent		ROBERT Sandrine	
NAVARRE Gaëtan	Par procuration Mr WECKERING	CHARPENTIER Nathalie	
OLLICHON Jean-Claude	Par procuration Mr BONNEAUX		